



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Centres d'information et d'orientation

Question écrite n° 5781

Texte de la question

M Jean-Pierre de Peretti della Rocca attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des services académiques d'information et d'orientation qui connaissent, pour la troisième année consécutive, une réduction importante de leurs conseillers d'éducation. Le budget de l'éducation nationale prévoyait en 1986 un effectif de 120 postes de conseillers d'orientation, en 1987 il n'était plus que de 60 postes, soit un pour 3 400 jeunes de onze à vingt-cinq ans. La loi de finances pour 1988 envisagerait de réduire encore ce nombre pour le porter à 40. D'après les réponses effectuées par les services du ministère de l'éducation nationale, cette réduction d'effectif serait imposée par des contraintes budgétaires. Cette réduction étant compensée, en partie, par l'usage de micro-ordinateurs reliés aux délégations régionales de l'ONISEP. Depuis mars 1986, une politique efficace et courageuse a été diligentée pour combattre le chômage en misant sur la priorité de la formation. Il serait regrettable que les conseillers d'orientation voient, aujourd'hui, leur rôle réduit alors qu'ils sont très utiles dans l'aide qu'ils apportent aux jeunes à trouver des stratégies de formations, de reconversions, en évitant les sorties prématurées, pour les orienter efficacement dans le choix complexe des filières et des sections. Si le micro-ordinateur a, certes, l'avantage d'offrir la nomenclature de l'ensemble des filières, il a, en outre, l'inconvénient de ne pas tenir compte du profil du candidat à la formation. Seule la présence d'un conseiller d'orientation rend le choix optimal. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il envisage de prendre et dans quels délais, pour pourvoir à cette situation dans l'intérêt du premier emploi des jeunes.

Texte de la réponse

Reponse. - Les conseillers d'orientation, aux côtés des chefs d'établissement et des enseignants, jouent un rôle important dans la préparation des choix scolaires et professionnels des élèves. Les actions qu'ils mènent doivent être maintenues, et il n'est pas envisagé de fermer les centres de formation existants. Une réflexion sur les services d'information et d'orientation est engagée, à partir du rapport déposé par les inspections générales. Il s'agit d'un dossier complexe et il ne convient pas de prendre de décisions hâtives. À court terme, la situation actuelle sera maintenue, en particulier le flux de formation annuel de 60 conseillers d'orientation. Ce flux se situe au-delà des besoins de renouvellement d'un corps qui a connu une croissance rapide puisque le nombre des emplois a doublé en quinze ans. La diversification des voies de formation qui a été engagée par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, constitue l'un des moyens pour atteindre l'objectif d'élevation du niveau de qualification de l'ensemble des jeunes. Les élèves doivent être aidés à choisir en connaissance de cause leur itinéraire et à élaborer des stratégies de formation adaptées. C'est l'une des missions des établissements d'enseignement qui l'assument avec la collaboration des conseillers d'orientation. La préparation et la mise en œuvre de l'orientation sont l'affaire de tous les personnels qui interviennent dans l'établissement scolaire : elles ne doivent donc pas être considérées comme liées uniquement au développement des services d'information et d'orientation. Les changements intervenus et les modifications prévisibles dans les structures scolaires impliqueront des besoins nouveaux, ou des besoins différents, en matière d'orientation. Ce sera de la responsabilité du système éducatif dans son ensemble d'y apporter réponse.

Données clés

Auteur : [M. de Peretti Della Rocca Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5781

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3386